Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-529 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
3 carrefour St Pierre
Pour permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

PRO CLIM 17
22 RUE LÉONARD DE VINCI
17440 AYTRÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant que pour permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 3 carrefour St Pierre.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Du mardi 3 novembre 2026 à 8h00 au vendredi 6 novembre 2026 à 18h00**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit 3 carrefour St Pierre, au droit du chantier, pour permettre le stationnement de véhicules de chantier, par l'entreprise « PRO CLIM 17 ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « PRO CLIM 17 ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- PRO CLIM 17.

Fait à La Flotte, le 2 novembre 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU